

**TERMES DE REFERENCE POUR LA
PLATEFORME DES INSTITUTIONS
REGIONALES DE PECHE EN AFRIQUE**

Avril 2015

Introduction

1. Le secteur de la pêche et de l'aquaculture est susceptible d'influencer positivement ou de stimuler le programme socio-économique du continent qui vise la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire et nutritionnelle et la croissance économique.
2. Cependant, le développement du secteur se heurte à bon nombre de problèmes de gestion, dont les plus importants sont les pratiques de pêche illicite, l'incohérence des politiques, le faible niveau du commerce intra-régional et des investissements.
3. L'une des préoccupations majeures est que les rôles et mandats des institutions régionales existantes ont tendance à se recouper en matière de pêche et d'aquaculture et conduisent à la répétition inutile des efforts et au gaspillage des ressources.
4. Compte tenu de ces défis et d'éventuels bénéfices découlant de la collaboration et de la coordination, notamment l'harmonisation des programmes, le partage d'informations et l'efficacité de l'exécution des mandats et de la prestation des services aux États membres, l'Union africaine (UA) a entrepris plusieurs initiatives :
5. Au cours du Sommet de Syrte tenu en 2004, les chefs d'État et de gouvernement ont adopté la Déclaration de Syrte, dans laquelle ils ont chargé la Commission de l'UA de promouvoir le développement des ressources halieutiques.
6. En 2005, les participants au Sommet "Poisson pour Tous" de l'UA/NEPAD ont élaboré le Plan d'action pour le développement de la pêche et de l'aquaculture en Afrique.
7. En 2010, la Première Conférence des ministres africains en charge de la Pêche et de l'Aquaculture (CMAFA) ont formulé des recommandations majeures pour le développement durable du secteur de la pêche et de l'aquaculture, lesquelles recommandations ont été adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA lors de sa 18^{ème} Session tenue en 2011.
8. Au mois de juin 2014, le Sommet des chefs d'État et de gouvernement a adopté, à Malabo (Guinée équatoriale), le Cadre Politique et la Stratégie de réforme de la pêche et de l'aquaculture en Afrique en même temps que le Mécanisme africain de réforme de la pêche, en vue d'améliorer la cohérence et la coordination des politiques dans le secteur de la pêche.
9. L'objectif général des présents Termes de référence est de mettre en place et de lancer une Plateforme continentale des institutions régionales de pêche en Afrique.

Objectifs de la Plateforme

10. La Plateforme vise les objectifs spécifiques suivants :

- a. Promouvoir la cohérence et l'harmonie dans la prise de décisions ;
- b. Développer la publication conjointe, le partage et la diffusion de l'information ;
- c. Développer des publications et plans d'action conjoints ;
- d. Contribuer à l'amplification et au renforcement d'une Voix africaine cohérente.

Composition

11. Cette Plateforme comprendra toutes les institutions de l'Union africaine, les institutions régionales d'Afrique et les partenaires au développement ayant des mandats et initiatives dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture et les systèmes aquatiques.

Modus operandi

12. La Plateforme exécutera ses activités à travers :
- a. la tenue d'une réunion annuelle statutaire
 - b. les invitations mutuelles et la participation aux réunions statutaires organisées par un membre ainsi qu'aux réunions sectorielles
 - c. les réunions de concertation ad hoc telles que des conférences internationales, ateliers et séminaires, etc.
 - d. Les discussions et consultations électroniques.
13. Le Secrétariat de la CMAPA à l'UA-BIRA accordera un appui administratif à la plateforme.
14. La Plateforme élira un président et un vice-président pour une période de deux ans.

Financement

15. La Plateforme définira ses règles de fonctionnement, et mettra au point des mécanismes ou dispositifs pour le financement de ses activités.

Révision

16. Les présents Termes de référence peuvent être partiellement ou intégralement révisés par les membres au cours des réunions statutaires de la Plateforme, conformément à ses règles de fonctionnement.

Création

17. Avec l'adoption des présents Termes de référence dans le cadre du Forum en cours à Cotonou en République du Bénin, ce 24ème jour du mois d'avril 2015, **La Plateforme Africaine des institutions régionales responsables de la pêche, de l'aquaculture et des systèmes aquatiques (APRIFAAS)** est réputée créée.